

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin](#)[Registre de copies de lettres envoyées\\_CNAM FG 15 \(6\)](#)[Item Jean-Baptiste André Godin à Cambier et Cie, 31 janvier 1863](#)

## Jean-Baptiste André Godin à Cambier et Cie, 31 janvier 1863

**Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)**

### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

### Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familière de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)  
DroitsFamilière de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

### Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)  
Date de rédaction[31 janvier 1863](#)  
Lieu de rédactionGuise (Aisne)  
Destinataire[Hauts-fourneaux et fonderies de Cambier et Cie](#)  
Lieu de destinationLa Louvière (Belgique)

### Description

RésuméApprovisionnement en fonte des Fonderies et manufactures Godin-Lemaire. À propos d'une livraison de fonte par bateau. Godin se plaint du mauvais vouloir du batelier Grave qui, une fois remise sa lettre de voiture, a refusé de décharger à 500 mètres du quai habituel sans contrepartie financière. Godin explique à Cambier et Cie qu'il a dû lui faire sommation par huissier. Godin recommande à Cambier et Cie d'indiquer désormais le rivage de Longchamps sur la lettre de voiture des bateliers.

### Mots-clés

[Conflit](#), [Finances d'entreprise](#), [Fonderies et manufactures "Godin"](#), [Fonte](#), [Transport de marchandises](#)  
Personnes citées[Grave \[monsieur\]](#)  
Lieux cités[Longchamps](#), [Vadencourt \(Aisne\)](#)

## Informations sur le document source

CoteFG 15 (6)

Collation2 p. (431r, 432v)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 14/09/2022

Dernière modification le 26/04/2023

---

298

443.

Lyon le 30 janvier 1863

Messieurs Cambier et c<sup>ie</sup>

notre lettre du 29 courant nous demandant  
d'acquiescer la différence trouvée sur le chargement  
du bateau de sieur Guarr et qui sont sur mon  
dépenseur compte.

Une assignation a sous signature le mauvais  
dépenseur dont le bateau a été fait prisonnier  
il est présenté a son arrivée au bureau  
de l'usine pour recevoir 100 francs sur son  
port ou les lui a comptés et a demandé que  
son arrivée soit constatée sur sa lettre de  
voiture ou la fait. mais lorsqu'il est agi de  
le débarquer on la prie de descendre a  
300 mètres environ pour se mettre a un  
quai plus propre pour moi que celui en  
pari depuis longtemps fait mes débarquements  
étaient la faire dans un demi heur de temps il  
se est refusé sous prétexte qu'il avait rempli  
les obligations de la lettre de voiture que pour  
de déplace il lui fallait compter 25 centimes de  
tonneau sur cette origine par de lui faire faire  
somme par lui-même d'arriver a la rendre  
au port ou se devait effectuer le débarquement  
et d'assister au quai qui avait diligemment  
fait de son chargement

674  
mobligant à lui rembourser les frais de son  
déplacement, il a dû dévancer après mariage  
fait demande devant le juge de paix et  
est par suite de cette conduite peu convenable  
que le manquant dont il s'agit a pu  
se le trouver, les frais et les pertes de  
temps qu'il me occasionneront ne lui donnent  
en aucun façon droit à mes regards et je  
lui ai dit que puisqu'il s'agit de son intérêt  
je voulais souscrire à mon tour avant  
que de lui rembourser son manquant  
je ne sois sûr de la nécessité que j'aurai  
de votre réponse

et si on donne occasion que pour  
cette partie invariablement sans intérêt, de surcroît  
fructueux pour le village de Lonchamp  
est tout à fait de mon port et les autres  
habitants n'avaient fait aucune difficulté pour  
se plaindre, mais il vaut mieux que la lettre  
de votre lieu en fasse une condition  
je n'entends pas parler de vos nouvelles  
mises de suite en qualité de sans mélange  
d'ailleurs agréer Messieurs mes intérêts

G. J. J.